

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 16 mai 2022

N° CP-2022-5-4-6

N° applicatif 3450

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Service amélioration de l'habitat privé

Service consulté

PDH 67 ET 68 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ADHESION AU FONDS ALSACE RENOV DES COMMUNES ET/OU INTERCOMMUNALITES D'ALSACE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace d'approuver l'extension du dispositif d'aide volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace « Fonds Alsace Rénov » à des communes et intercommunalités d'Alsace, à travers des conventions de partenariat. Ce dispositif volontariste vient en appui des Programmes d'Intérêt Général déployés sur l'ensemble du territoire alsacien hors agglomérations (Eurométropole de Strasbourg, et Mulhouse Alsace Agglomération). Ces dernières sont régies par des conventions bilatérales spécifiques.

Le Fonds Alsace Rénov' (délibération n° CD-2021-8-4-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 décembre 2021) permet d'apporter des aides financières au titre de la politique volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace, pour les opérations de rénovation du parc privé. Ces aides interviennent en complément des aides de l'Anah et des collectivités partenaires attribuées au titre des dispositifs programmés.

En complément de ce dispositif d'aides à la rénovation, il est proposé un fonds social d'aide exceptionnelle « Alsace Coup de Pouce » qui permet aux ménages les plus modestes de financer plus facilement leurs travaux. ». L'adhésion de deux collectivités supplémentaires ont conclu à la signature de deux avenants bilatéraux à la convention de mise en œuvre de ce fonds exceptionnel

Lors de ses réunions du 19 décembre 2019 (CD/2019/132) et du 15 juin 2018 (CP-2018-6-10-7), les Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont décidé de reconduire les Programmes d'Intérêt Général (PIG) proposant ainsi une mission de suivi-animation consistant en un accompagnement financier et technique aux propriétaires s'engageant dans un projet d'amélioration de l'habitat.

La Collectivité européenne d'Alsace, qui a succédé aux Départements du Bas-Rhin et Haut-Rhin dans ses droits et obligations au 1^{er} janvier 2021, poursuit cette feuille de route et favorise une implication forte des EPCI et Communes dans le programme PIG. Ce partenariat est fondamental pour le repérage des ménages en situations de précarité énergétique et les ménages occupant un logement non-décent.

La plus-value du dispositif d'aide volontariste s'appuie sur les Programmes d'Intérêts Général (PIG) sur l'ensemble du territoire alsacien qui propose :

- L'assistance et l'accompagnement apportés aux propriétaires occupants ou bailleurs pour l'aide à la décision ;
- L'animation locale du dispositif permettant son déploiement notamment dans le cadre de la tenue de permanences et la participation aux salons habitat ;
- L'adhésion des Communes et/ou des Communautés de communes ou d'agglomération à la convention-cadre (particularité dans le Haut-Rhin) définissant les modalités de collaboration et de participation au dispositif volontariste du Fonds « Alsace Rénov » porté par la Collectivité européenne d'Alsace.

I. Proposition d'adhésion au Fonds Alsace Rénov

1. Territoire du Bas-Rhin, délégataire des aides à la pierre

La possibilité est donnée aux collectivités qui le souhaitent de demander des prestations complémentaires à la mission de suivi-animation du PIG Rénov'Habitat. En effet, la Collectivité européenne d'Alsace est délégataire des aides à la pierre sur le territoire du Bas-Rhin et des conventions de partenariat bilatérales sont déjà en place avec certaines collectivités qui souhaitent abonder les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et de la Collectivité européenne d'Alsace, entre autres prestations. C'est pourquoi il est proposé de reconduire ce principe de contractualisation sur le territoire bas-rhinois.

Dans ce cadre, de nouvelles collectivités ont fait part de leur volonté de renforcer le programme PIG sur leur territoire avec des prestations complémentaires proposées par la Collectivité européenne d'Alsace : abondement des aides, permanences complémentaires, animation renforcée.

La Communautés de communes du Pays de Hanau a manifesté son souhait de renforcer son intervention dans le cadre de la rénovation énergétique sur leur territoire en adhérant au fonds Alsace Rénov et la mobilisation des trois prestations précitées au titre du PIG. Le projet de convention détaillant les différentes interventions et modalités financières est annexé au présent rapport.

2. Territoire du Haut-Rhin, non-déléataire des aides à la pierre

La Collectivité européenne d'Alsace, non-déléataire des aides de l'Anah sur ce territoire, intervient au titre des aides volontaristes en appui de son PIG « Habiter Mieux 68 » pour le financement des projets de rénovation énergétique. Ce programme ne prévoit pas de prestations complémentaires à l'instar de celles proposées dans le Bas-Rhin. Les prestations seront limitées au dispositif d'aides volontaristes Fonds Alsace Renov. C'est pourquoi, pour l'adhésion à ce fonds, il est proposé une convention-cadre permettant une contractualisation plus souple pour les collectivités haut-rhinoises volontaires.

Les communes ou intercommunalités qui souhaitent adhérer au dispositif volontariste « Fonds Alsace Renov » devront adopter la présente convention-cadre en assemblée délibérante et transmettre la délibération correspondante à la Collectivité européenne d'Alsace pour l'enregistrement de leur participation financière au dispositif selon les modalités détaillées dans les annexes de la convention-cadre jointe au présent rapport.

Les crédits correspondant au Fonds Alsace Renov seront prévus sur le programme 037 - Opération 008 - Tranche 35 - Actions volontaristes - Enveloppe 10 sur l'imputation budgétaire NATANA 4110 relative au Chapitre 204 Nature 20422 Fonction 502 - Fonds Alsace Renov, au Budget Primitif 2022.

II. Proposition d'adhésion au fonds social d'aide exceptionnelle « Alsace Coup de Pouce »

Le fonds social d'aide exceptionnelle « Alsace Coup de Pouce », mis en place par la délibération n° CD-2021-8-4-2 du 6 décembre 2021, est destiné à aider les propriétaires dont les ressources sont trop faibles pour finaliser leur plan de financement et leur permettre de s'engager dans un programme de travaux.

Ce fonds est co-financé, actuellement, par la Collectivité européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg, et la Ville de Haguenau selon les montants suivants :

Contributeurs	2022	2023
Collectivité européenne d'Alsace	100 000 €	100 000 €
Eurométropole de Strasbourg	11 000 €	11 000 €
Ville de Haguenau	4 000 €	4 000 €

De nouveaux partenaires ont fait part à la Collectivité européenne d'Alsace de leur souhait d'adhérer au fonds d'aide exceptionnelle.

Nouveaux contributeurs	2022	2023
Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche	15 000 €	15 000 €
Ville de Bischwiller	4 000 €	4 000 €

La gestion financière et comptable du fonds est confiée à la Collectivité européenne d'Alsace qui établit annuellement un relevé des subventions versées et sollicite le remboursement des subventions des autres co-financeurs dans la limite du plafond prévu et tel que détaillé dans la convention initiale.

Les crédits correspondants au Fonds « Alsace Coup de Pouce » sont prévus sur le programme 037 - Opération 006 - Tranche 11 - Actions volontaristes - Enveloppe 09 sur l'imputation budgétaire NATANA 3766 Chapitre 204 Nature 20422 Fonction 502 - Fonds Alsacien Coup de Pouce, au Budget Primitif 2022.

Ce montant est inscrit au programme 037 Actions Volontaristes, Enveloppe 09 Plan rebond.

Les recettes d'investissement correspondant à l'abondement du Fonds Alsace Coup par la Ville de Bischwiller sont prévues en DM1 sur le Programme 037 - Opération 008 - Tranche 36 - Enveloppe 11 - NATANA 4267 - Chapitre 13 - Nature 13148 - Fonction 502.

Les recettes d'investissement correspondant à l'abondement du Fonds Alsace Coup de Pouce par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche sont prévues en DM1 sur le Programme 037 - Opération 008 - Tranche 36 - Enveloppe 11 - NATANA 4268 - Chapitre 13 - Nature 13158 - Fonction 502.

Toute modification de la convention initiale doit faire l'objet d'un avenant qu'il est proposé de conclure avec la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche et la Ville de Bischwiller.

Les deux projets d'avenants sont annexés au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de communes du Pays de Hanau-La Petite Pierre et l'Agence nationale de l'habitat pour la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat 67 et du Fonds Alsace Rénov ;
- d'approuver le projet de convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, et les partenaires précités pour la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat 67 et du Fonds Alsace Rénov, joint au présent rapport ;
- d'approuver le modèle de convention-cadre de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les communes ou intercommunalités haut-rhinoises volontaires pour leur adhésion au Fonds Alsace Rénov ;
- de préciser que les crédits correspondant au Fonds Alsace Rénov seront prévus sur le programme 037 - Opération 008 - Tranche 35 - Actions volontaristes - Enveloppe 10 sur l'imputation budgétaire NATANA 4110 relative au Chapitre 204 Nature 20422 Fonction 502 -Fonds Alsace Rénov, au Budget Primitif 2022 ;
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche et de la Ville de Bischwiller au Fonds Alsace Coup de Pouce en tant que contributeurs financiers de ce fonds à hauteur de 15 000 € par an pour la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, et de 4 000 € par an pour la Ville de Bischwiller sur la période 2022-2023 ;
 - o de préciser que les recettes d'investissement correspondant à l'abondement du Fonds Alsace Coup de Pouce par la Ville de Bischwiller sont prévues en DM1 sur le Programme 037 - Opération 008 - Tranche 36 - Enveloppe 11 - NATANA 4267 Chapitre 13 Nature 13148 Fonction 502 ;
 - o de préciser que les recettes d'investissement correspondant à l'abondement du Fonds Alsace Coup par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche sont prévues en DM1 sur le Programme 037 - Opération 008 - Tranche 36 - Enveloppe 11 - NATANA 4268 - Chapitre 13 - Nature 13158 Fonction 502 ;
- d'approuver les projets d'avenants à la convention du Fonds Alsace Coup de Pouce à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche et de la Ville de Bischwiller, joints au présent rapport ;

- de préciser que les crédits correspondants au Fonds Alsace Coup de Pouce sont prévus sur le programme 037 - Opération 006 - Tranche 11 - Actions volontaristes
- Enveloppe 09 sur l'imputation budgétaire NATANA 3766 Chapitre 204 Nature 20422 Fonction 502 – Fonds Alsacien Coup de Pouce, au Budget Primitif 2022 ;
- de m'autoriser à signer ces conventions de partenariat et ces avenants.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY